

Conditions générales de vente

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (loi n° 80335 du 12/05/80) : D'autre part, en exécution de la loi du 12 mai 1980, les marchandises livrées demeurent la propriété de Champagne GAUTHEROT jusqu'à complet paiement de son prix par l'acheteur. En cas de non-paiement des marchandises livrées, la société venderesse pourra, sans préavis, exiger la restitution des marchandises ayant fait l'objet de la présente clause de réserve de propriété. Sera dissocié le transfert des risques et le transfert de propriété, ainsi les risques de détérioration ou de perte resteront à la charge de l'acheteur dès réception de la marchandise.

APPLICATIONS : "Le client" déclare accepter expressément les présentes conditions générales de vente dès règlement de la marchandise, signature d'un devis ou bon de commande ou accord verbal ou écrit de ce dernier. Toute dérogation doit faire l'objet d'un document écrit et signé par les deux parties.

COMMANDE : Toute commande acceptée par le vendeur est considérée comme ferme et définitive.

RETRACTATION : Pour les ventes à distance le consommateur particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la réception de la marchandise, le coût direct du renvoi restant à la charge du consommateur. Les produits doivent être retournés dans leur emballage d'origine non ouvert et stocké de manière appropriée. Toute détérioration ou altération du produit exclu le remboursement de ces derniers. Le vendeur est tenu de rembourser le consommateur sous 14 jours après réception de la totalité de la marchandise.

LIVRAISON : Nos marchandises voyagent et sont déchargées aux risques et périls du destinataire qui vérifiera leur état lors de la livraison et fera toutes réserves utiles auprès du transporteur conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Il devra en outre, dans les 3 jours suivant la réception des marchandises transportées, notifier au transporteur, par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée à peine de perdre tout recours contre le transporteur. Cette clause est valable même en cas de franco de port.

PAIEMENT : Le paiement s'effectue avant expédition de la marchandise ou sous accord avec le vendeur à la date d'échéance, au plus tard, comptant sans remise et sans escompte. En notre qualité de membre d'un centre agréé par l'Administration fiscale, nous acceptons le règlement des sommes dues par cartes bancaires ou virements Décret n°79 638 du 27 Juillet 1979.

INTERETS DE RETARD : Toute somme impayée à son échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard calculé suivant le taux légal en vigueur. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement. (Art. D. 441-5. Douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 du code du commerce)

EXIGIBILITE AVANT TERME : En cas de règlement de factures en plusieurs fois, le non-respect d'une échéance entraîne immédiatement et sans mise en demeure l'exigibilité de la totalité de la dette.

CLAUSE PENALE : En cas de recouvrement par un tiers (cabinet de recouvrement, avocat ou huissier), une indemnité pénale calculée forfaitairement au taux de 10% sur la totalité des sommes exigibles sera due.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Il est de convention expresse que toutes contestations auxquelles peuvent donner lieu la fourniture de nos produits doivent être portées, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garanti, devant le tribunal de commerce de TROYES.

MEDIATION DE LA CONSOMMATION : Un recours à la médiation peut être ouvert en cas de contestation Centre de la Médiation et de la Consommation de Conciliateurs de Justice CM2C 49 rue de Ponthieu 75008 Paris cm2c@cm2c.net 01 89 47 00 14